

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

COMMERCES ET ARTISANAT

PROGRAMME PARTENARIAL 2023-2027 EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU
DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS
ROMANE – PROLONGATION D'UNE ACTION ET
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est fixée comme enjeu stratégique dans le cadre de son Projet de Territoire d'agir pour une économie de proximité porteuse de diversité et de cohésion socio-économique, pour un développement équilibré et harmonieux dans le respect de l'environnement.

C'est dans ce contexte et par délibération n° 2022/CC123 du 18 octobre 2022, que la Communauté d'Agglomération et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont conclu une convention pluriannuelle 2023-2027 permettant le déploiement d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire.

Ce programme comporte notamment une action visant à la réduction de l'impact environnemental des entreprises artisanales.

Cette action qui s'inscrit pleinement dans les enjeux de développement durable du Projet de Territoire, constitue un signal fort envoyé aux entreprises artisanales de la prise en compte par la Communauté d'Agglomération des enjeux de leur transition écologique.

Les entreprises artisanales, bien que sensibles à leur nécessaire transformation, surtout dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques, ne savent pas toujours comment se lancer dans la démarche.

L'objet de cette action est de les accompagner vers la réduction de leurs impacts environnementaux, via :

- Un diagnostic spécifique, administré par un conseiller spécialisé formé par l'ADEME,
- Un accompagnement technique leur permettant d'identifier et supprimer les pertes cachées, réduire leur impact environnemental et réaliser des économies
- Une labellisation nationale leur permettant de valoriser leurs efforts.

A travers cet axe, 100 entreprises du territoire bénéficient d'un diagnostic par an, et 40 sont accompagnées techniquement vers la réduction de leur impact environnemental.

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, se monte sur cette action à 21 500 € par an et permet aux entreprises d'en bénéficier gratuitement.

Cette action prend fin le 31 décembre 2025. Il vous est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la poursuite du dispositif visant à la réduction des impacts environnementaux des entreprises artisanales pendant 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, en participant au financement des diagnostics et des accompagnements d'entreprises artisanales, par un versement d'une participation annuelle de 21 500 €
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la poursuite du dispositif visant à la réduction des impacts environnementaux des entreprises artisanales pendant 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE le versement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France d'une participation au programme de réduction des impacts environnementaux pendant 2 ans, en participant au financement des diagnostics et des accompagnements d'entreprises, par le versement d'une participation annuelle de 21 500 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Sans délégation,
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 06 OCT. 2025

Et de la publication le : 07 OCT. 2025

Sans délégation,
Le Président,



GACQUERRE Olivier

GACQUERRE Olivier

AVENANT N°1

Convention 2023-2027 pour la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président.

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, dont le siège social est situé Place des Artisans – Angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras – CS 12010 à LILLE (59011), représentée par Monsieur Laurent RIGAUD, son Président.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSES DES MOTIFS

- Vu la délibération 2022-CC123 du Conseil communautaire du 18 octobre 2022, autorisant la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat en milieu rural pour la période 2023-2027 et la signature d'une convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération.
- Vu la Convention 2023-2027 pour la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane conclue le 20 mars 2023 entre Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération, et notamment sa fiche-action n°4.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de réalisation de l'action 4 initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2025, en la prolongeant de deux années, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : modalités financières

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la réalisation de cette action est fixée dans la fiche-action annexée indissociablement au présent avenant, soit un montant de 21500€ (vingt et un mille cinq cents euros) par année.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Béthune
Le

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
des Hauts-de-France

La Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Représentée par Laurent RIGAUD
Son Président

Représentée par Olivier GACQUERRE
Son Président

Action 4. Réduction de l'impact environnemental des entreprises artisanales

Afin de répondre aux enjeux de développement durable et de transition écologique du territoire, une réflexion a été engagée avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat pour accompagner les TPE artisanales du territoire de 1 à 19 salariés sur ces sujets.

Les objectifs sont d'identifier les besoins des entreprises artisanales, de les diriger vers des accompagnements adaptés, et de valoriser leurs engagements environnementaux. Cet accompagnement constitue un coup d'accélérateur à la transformation écologique des entreprises artisanales, qui bien que sensibles à cet objectif, ne savent pas toujours comment se lancer dans la démarche.

Les objectifs sont d'identifier les besoins des entreprises artisanales, de les diriger vers des accompagnements adaptés, et de valoriser leurs engagements environnementaux.

- Identification des besoins des entreprises artisanales
 - Le diagnostic Performa Environnement, cocréé par la CMA France, la CCI France et l'ADEME dans le cadre du plan France Relance permet de réaliser un état des lieux exhaustif de l'impact environnemental de l'entreprise.
 - Le diagnostic fait l'objet d'un rapport et d'une proposition de plan d'actions.
- Accompagnement technique :
L'entreprise bénéficie d'un accompagnement technique sur les flux Energie ; Déchets ; Matières et Eau qui lui permet :
 - D'identifier et supprimer les pertes cachées ;
 - De réaliser des économies financières ;
 - De réduire son impact environnemental.
- Valorisation des engagements environnementaux des entreprises :
Les améliorations apportées permettront à l'entreprise d'obtenir un label national :
 - Imprim'vert pour le secteur de l'imprimerie
 - Répar'acteurs pour le secteur de la réparation
 - Eco-défis : pour tous les secteurs d'activités.

La CMA Hauts-de-France et la CABBALR se sont fixés comme objectifs de réaliser annuellement sur une période de 2 ans :

- 100 diagnostics,
- 40 accompagnements,

Le conseiller mis à disposition des entreprises est formé par l'ADEME.

Le temps moyen indicatif d'accompagnement par le conseiller pour chaque entreprise est de :

- ½ journée pour le diagnostic Performa
- 5 jours pour l'accompagnement technique
- 1 jour pour la labellisation Répar'acteur
- 3 jours pour la labellisation Imprim'Vert
- 3 jours pour la labellisation Eco-défis

Un suivi est également effectué pendant 1 an, à l'issue duquel un bilan chiffré est réalisé (étape 4). 5 jours supplémentaires sont également alloués pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du programme d'actions.

Le conseiller est outillé par l'ADEME via un logiciel d'accompagnement spécifique au dispositif. Il dispose d'un ordinateur ainsi que d'un téléphone. Le conseiller utilise également les voitures de la CMA Hauts-de-France pour se déplacer sur le territoire.

Les conseillers économiques de l'antenne de Béthune seront informés et mis à contribution afin de proposer le dispositif aux artisans du territoire de la CABBALR, qu'ils connaissent et accompagnent. Un flyer de présentation de l'action, déjà existant, sera distribué aux entreprises éligibles.

La CMA Hauts-de-France s'engage à produire un bilan à la fin de chaque année couverte par la convention

La CMA Hauts-de-France s'engage à mobiliser le personnel nécessaire à la réalisation des objectifs de cette convention.

La CMA Hauts-de-France s'engage à promouvoir la participation financière de la CABBALR auprès des entreprises artisanales accompagnées ainsi que lors des animations et actions relatives à la mise en œuvre de la présente convention.

La CMA Hauts-de-France s'engage à apporter les cofinancements nécessaires à la réalisation des opérations inscrites à la présente convention.

La CABBALR s'engage à apporter un soutien financier à la conduite du programme à hauteur de 21500€ (vingt et un mille cinq cents euros) par année, pendant 2 ans, permettant de cofinancer :

- Les diagnostics à hauteur de 20%
- Les accompagnements à hauteur de 25%
- La communication autour des labels Répar'acteurs et Eco-défis pour un montant total de 1500€.